



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 09 06

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 novembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Prix de vente de l'eau brute de la retenue du Gué Gorand destinée à l'arrosage des espaces communs des 2 résidences du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et renouvellement des conventions conclues avec les 2 syndicats de copropriété

La retenue d'eau du Gué Gorand, autorisée par arrêté préfectoral du 21 août 1989, a été conçue pour l'arrosage régulier du parcours de Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et pour répondre aux besoins des agriculteurs voisins pour l'irrigation de leurs terres agricoles, constitués en Association Syndicale Autorisées d'Irrigation (ASAI du Gué Gorand).

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération permet aux deux syndicats de copropriété du Golf, « Green Marine / Green Village » et « Le Domaine des Fontenelles » de bénéficier d'un volume annuel d'eau brute pour l'arrosage des espaces communs, moyennant le paiement d'un prix de 0,50 €/m³ d'eau prélevé.

Des conventions précisent les modalités de fourniture de l'eau brute aux deux syndicats de copropriété. Celles en cours couvrent une période de 5 ans, allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, et arrivent donc à échéance à la fin de l'année.

Le Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » interrogé, lors de sa réunion du 10 novembre dernier, sur le montant du prix de vente de l'eau brute propose de maintenir les tarifs actuels, à savoir 0,50 €/m³ pour les deux syndicats de copropriété du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et 0,0381 €/m³ pour l'ASAI du Gué Gorand.

Il est proposé au Bureau Communautaire de confirmer le prix de vente d'eau brute de la retenue du Gué Gorand aux deux syndicats de copropriété du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à 0,50 € le m³, et d'approuver la signature des nouvelles conventions pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu la décision n°2018 10 13 concernant les conventions respectives avec les syndicats de copropriétés pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022 et fixant le prix de l'eau brute fournie à 0,50 € le m³,

Vu le projet de convention relative à la fourniture d'eau brute au syndicat de copropriété « Green Marine / Green Village » pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,

Vu le projet de convention relative à la fourniture d'eau brute au syndicat de copropriété « Le Domaine des Fontenelles » pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,
Vu l'avis du Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » en date du 10 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : FIXE le tarif de vente du m³ d'eau brute fournie aux deux copropriétés « Green Marine / Green Village » et le « Domaine des Fontenelles » à 0,50 € ;

Article 2 : APPROUVE les termes des conventions à conclure avec les deux syndicats de copropriété « Green Marine / Green Village » et « Le Domaine des Fontenelles », pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions respectives avec les deux syndicats de copropriété, les avenants éventuels et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 NOV. 2022

Givrand, le 21 novembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.